Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	10 mars 2023
DATE D'AFFICHAGE :	22 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	26
Absents :	17
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 17 mars à 19 heures,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS :

BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, CHARLES-AUGUSTE BENOIST, NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), ERIC DEPERNON (suppléant de GILLES DUROUCHOUX), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, FRÉDÉRIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

CHANTAL ANTOINE à FRANCIS CHESNÉ, JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, VICTOR ÉTIENNE à ARNAUD ROUSSEAU et ACHILLE HOURDÉ à NADINE CARON.

ÉTAIENT ABSENTS :

CATHERINE BOUDOT, VIRGINIE CHAVAGNAT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, JEAN-DENIS LIMOSIN, CAROLINE METZGER, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, YVES PARIGI et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

ROBERT PICAUD.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

Réf. : 2023-03/02

OBJET : Modification des statuts du Syndicat COVALTRI 77 : avis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1968 portant sur la création du syndicat, modifié par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 21 en date du 7 mars 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DCRL/BLI n°25 du 10 juin 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte COVALTRI 77,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°53 portant modification de l'arrêté n°2022/DRCL/BLI n°52 en date du 29/12/2022 autorisant l'extension du périmètre d'intervention de COVALTRI 77, aux territoires des communes de Boitron, Hondevilliers, La Trétoire, Orly-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin adhérentes de la Communauté de communes des Deux Morins,

VU l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'article 2 des statuts « collectivités adhérentes » afin d'ajouter les 6 communes de la Communauté de communes des Deux Morins,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq doit donner un avis sur l'actualisation de l'article 2 des statuts du Syndicat COVALTRI 77,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

D'ACCEPTER la modification des statuts ; en particulier son article 2 portant sur les collectivités adhérentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 22 mars 2023

Pierre EELBODE
Président

Robert PICAUD
Secrétaire de la séance

PAYS de L'OURCQ - Communauté de Communes (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

COVALTRI 77

Nous collectons pour valoriser votre tri !

STATUTS

COVALTRI 77

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

Article 1 – CONSTITUTION

En application des articles législatifs l. 5711-1 et suivants et les articles règlementaires R. 5711.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il a été créé un syndicat mixte fermé dont la dénomination était la suivante : Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de coulommiers (SMICTOM)

- **Dénomination du syndicat :** La dénomination actuelle du syndicat est désormais la suivante :

COVALTRI 77

Ce syndicat mixte, ne comprenant comme personnes morales que des communautés de communes ou communauté d'agglomération, reste soumis aux dispositions relatives aux syndicats de communes ordinaires et soumis aux dispositions du livre VII du CGCT

Article 2 - COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat est composé de **quatre Communautés de Communes et d'une Communauté d'Agglomération**.
Il totalise **112 communes** réparties comme suit :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (54 communes)**

AMILLIS, AULNOY, BASSEVELLE, BEAUTHEIL-SAINTS, BOISSY-LE-CHATEL, BOULEURS, BUSSIERES, CHAILLY-EN-BRIE, CHAMIGNY, CHANGIS-SUR-MARNE, CHAUFFRY, CHEVRU, CITRY, CONDE-SAINTE-LIBAIRE, COUILLY-PONT-AUX-DAMES, COULOMMES, COULOMMIERS, COUTEVROULT, CRECY-LA-CHAPELLE, DAGNY, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, FAREMOUTIERS, GIREMOUTIERS, GUERARD, HAUTEFEUILLE, JOUARRE,LA CELLE-SUR-MORIN, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, LA HAUTE MAISON, LUZANCY, MAISONCELLES-EN-BRIE, MAROLLES-EN-BRIE, MAUPERTHUIS,MERY-SUR-MARNE,MOUROUX,NANTEUIL-SUR-MARNE, PEZARCHES, PIERRE-LEVEE, POMMEUSE,REUIL-EN-BRIE, SAACY-SUR-MARNE, SAINT-AUGUSTIN,SAINTE-AULDE,SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX, SAMMERON, SANCY, SEPT-SORTS,SIGNY-SIGNETS, TIGEAUX, TOUQUIN, USSY-SUR-MARNE, VAUCOURTOIS , VILLIERS-SUR- MORIN, VOULANGIS.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORIN : (30 communes)**

BELLOT, BOITRON, CHARTRONGES, CHOISY EN BRIE, DOUE, HONDEVILLIERS, JOUY SUR MORIN, LA CHAPELLE MOUTILS, LA FERTE GAUCHER, LA TRETOIRE, LEUDON EN BRIE, LESCHEROLLES, MONTDAUPHIN, MONTENILS, MONTOLIVET, ORLY SUR MORIN, REBAIS, SABLONNIERES, SAINT BARTHELEMY, SAINT CYR SUR MORIN, SAINT DENIS LES REBAIS, SAINT GERMAIN SOUS DOUE, SAINT LEGER, SAINT MARS VIEUX MAISONS, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT OUEN SUR MORIN, SAINT REMY LA VANNE, SAINT SIMEON, VERDELOT, VILLENEUVE SUR BELLOT.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD : (5 communes)**

LA HOUSSAYE EN BRIE, LUMIGNY-NESLES ORMEAUX, LE PLESSIS FEU AUSSOUX, MORTCERF, VOINSLES.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS : (1commune)**

SAINT MARTIN DU BOSCHET.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ (22 communes)**

ARMENTIERES, COCHEREL, CONGIS-SUR-THEROUANNE, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ, DHUISY DOUY-LA-RAMEE, ÉTREPILLY, GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, ISLES-LES-MELDEUSES, JAIGNES, LIZY-SUR-OURCQ, MARCILLY, MARY-SUR-MARNE, MAY EN MULTIEN, OCQUERRE, LE PLESSIS-PLACY, PUISIEUX, TANCROU, TROCY-EN-MULTIEN, VENDREST, VINCY-MANŒUVRE.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

Article 3 - ADHESION, RETRAIT ET DISSOLUTION

Les collectivités locales, autres que celles visées à l'article 2, peuvent faire partie du syndicat mixte conformément à la législation en vigueur. (Article L. 5211-18 du CGCT)

Les membres du syndicat mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par la législation. (ARTICLES L. 5211-19, L. 5211-25-1 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4 - OBJET

Le syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
L'objet du syndicat peut être étendu à toutes les autres activités se rapportant aux déchets.

Article 5 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes, celui-ci peut être étendu ultérieurement (article L. 5211-18 du C.G.C.T.).

5.1 Extension

Peut être étendu par l'adjonction de communes et intercommunalités nouvelles :

- De Seine et Marne, de la Marne, de l'Aisne
- A l'initiative des Conseils municipaux de nouvelles communes, ou Conseils communautaires,
- A l'initiative du représentant de l'Etat.

L'extension est conditionnée avec l'accord du Comité syndical dans les conditions de majorité qualifiée.

5.2 Retrait

Une commune ou une communauté de communes peut se retirer du syndicat avec le consentement du Comité syndical ainsi qu'au versement d'une indemnité dont le montant est défini par le Comité syndical.

Article 6 – COMPETENCES

Le Syndicat a la compétence sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui sont délégués.
Ces compétences sont exclusives, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus du ressort de chaque structure adhérente aussi longtemps que le syndicat existe.
Il s'agit de deux compétences sécables dont le transfert est prévu par l'article L2224-13 du CGCT qui dispose que « les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement ainsi que les opérations de transport s'y rapportant »

La compétence collecte s'exerce sur tous types de matériel de collecte (camions, conteneurs roulants, conteneurs semi-enterrés et enterrés).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

Article 7 - LE SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé dans la zone industrielle 25 rue des longs sillons 77120 COULOMMIERS.

Article 8 – DUREE

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 9 - LE COMITE SYNDICAL

Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du Comité syndical et du Bureau.

9.1 – Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical en vertu de l'article 5211- 6 du CGCT.
La représentation des différents adhérents au sein du comité syndical tient compte du nombre d'habitants par commune sur la base suivante :

- un délégué titulaire par tranche de 3 000 habitants (1 de 0 à 3 000, 2 de 3001 à 6 000….)
- un délégué suppléant par tranche de 4 délégués titulaires (1 suppléant de 0 à 4 titulaires, 2 suppléants de 5 à 8….)

Les populations servant au calcul de ces tranches, sont, pour chaque mandat pris dans sa totalité, les populations totales en vigueur à la date des élections municipales générales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués suppléants ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire. Ils ne peuvent suppléer que des délégués issus de la communauté de communes ou d'agglomération membre.

En cas de vacances parmi les délégués (décès, démission, ou autre) les structures adhérentes au syndicat pourvoient à leur remplacement dans un délai d'un mois.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres du Comité syndical.
Le mandat des délégués et des représentants au sein du syndicat expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

9.2 – Rôle et Fonctionnement du Comité syndical

En application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical se réunit au moins 1 fois par trimestre et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres. Les séances du Comité syndical sont publiques.
Le Président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.
- Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si plus de la moitié de ses membres sont présents.
- Un membre absent et non représenté peut donner à un autre membre un pouvoir écrit.
- Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

- Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels ;
- Il définit et vote les programmes d'activité annuels ;
- Il vote le budget ;
- Il établit son règlement intérieur.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception de celles que la loi ne lui permet pas de déléguer.

Article 10 – LE BUREAU

10.1 – La Composition

La composition du bureau est règlementée par l'article L5211-10 du CGCT « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »
Les délégations sont consenties par le comité syndical par délibération.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité syndical.

10.2 - Rôle et Fonctionnement du Bureau

Le Bureau du Syndicat se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, et le cas échéant à tout moment, également sur convocation du Président.

Article 11 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ET DU BUREAU

Il est procédé à la rédaction et à l'approbation par le Comité syndical d'un règlement intérieur du Comité et du Bureau.

Article 12 - ROLE DU PRESIDENT

- Le Président est l'organe exécutif du syndicat.
- Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau.
- Il dirige les débats et contrôle les votes.
- Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit les recettes du Syndicat.
- Il nomme le personnel.
- Il assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau et représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques.
- Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat et rend compte au Comité syndical et au Bureau.
- Il peut donner délégation de fonction aux Vice-présidents, aux membres du Bureau ou à tout autre membre du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

Article 13 – DELIBERATIONS

Les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont inscrites dans un procès-verbal. Ces délibérations sont soumises au contrôle de la légalité.

Article 14 – COMMISSIONS

Des commissions seront créées, suivant les besoins, au sein du syndicat. Elles contribueront à alimenter le débat et les actions que le Syndicat sera amené à définir.
Ces commissions auront pour mission de réfléchir, de préparer et de proposer au Comité syndical et au Bureau du syndicat des orientations et des actions.

Article 15 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources se décomposent comme suit :

- Le produit de la TEOM ;
- Le produit des taxes et redevances ;
- Le produit des contributions correspondant aux services assurés.

Article 16 – COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public, le Trésorier de Coulommiers.

Article 17 - MODIFICATIONS DES STATUTS

La modification des présents statuts ne pourra intervenir que sur décision du Comité syndical conformément aux dispositions des articles L. 5211-20, L 5211-16,17,18 et 19 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230302-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 01-2023
MODIFICATION DES STATUTS- ARTICLE 2 COLLECTIVITES ADHERENTES

Date de convocation : **24 JANVIER 2023**
Séance du : **2 FEVRIER 2023**
Nombre de délégués en exercice **: 115**

Nombre de présents : 62
Nombre de pouvoirs **: 6**
Nombre de votants : **68**

Le Jeudi 2 Février 2023 à 18h00, le Comité Syndical après avoir été légalement convoqué le 24 Janvier 2023, conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 62

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Mme AUDOUX Agnès M BEAUVALLET Pierre Mme BELDENT Jeannine M. BERGAMINI Jean-François Mme BERTHELIN Céline M BOUCHASSON Dominique M BOULVRAIS Daniel M CERLE Louis M CHARBONNEL Jean-Luc M CHARPIGNON Alain M. DHORBAIT Guy M. DUBECQ Dominique M DUPONT Christian M DURAND Daniel M DURMORD Alain M FABRY CASADIO Jean-Marc M FONTAINE GALLOIS Serge M FOURNIER Pascal M FRERE Patrick M GUILLAUME Thierry Mme GUILLETTE Christine Mme KEIGNART Pascale M NALIS Daniel M PATIN Jean-Raymond Mme POVIE Marie Claude M ROUX Didier M SURMONT Eric M THIBAULT Hervé M TOURTE Joël Mme VAN HOUTTE Sandrine M VAN LANDEGHEM Jean-Marie M VARGA Norbert M WARZOCHA Richard	M BARON Wilfried M.JACOTIN Bernard
CC DEUX MORIN	M CHAMPENOIS Christian Mme DEMAISON Frédérique Mme FRICHET Dominique M GOBINOT José M. LECOQ Claude M MULLER Michel Mme PAIX Josiane Mme RAIMBOURG Claude Mme TENARDIE Aurore M TRAWINSKI André M VAN HAVERMAET Bertrand Mme VERRECHIA Denise	M MALET Bernard
CCPO	Mme ANTOINE Chantal Mme BEAUVAIS Bernadette M CARRE Vincent M CHESNE Francis M DENEUFBOURG Olivier (arrivée délibération 03-2023) M DJOUADI Claudine M FORESTIER Alain M GILLE Maxence Mme GUERIN Caroline M MAAS Frédéric M MIMMAS Philippe M PICAUD Robert	M ROY Gilles
CC VAL BRIARD	M CHEVRY Patrick M GUAY Patrick	

Pouvoirs : 6
Mme Deloisy Sophie à Mme Raimbourg Claude
Mme Domard Muriel à M Frère Patrick
Mme Laurence Miffre-Peretti à M Jean-Marc Fabry-Casadio
Mme Picard Laurence à M Boulvrais Daniel
M Sevestre Yvan à M Fournier Pascal
M Moreau Jean-Pierre à M Gobinot José

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	M ARNOULT François Mme BADRE Marie-Pierre M BIENAIME Thierry M BRODARD Yves M CARLIER Dominique M CHAUVIN, M CORNELOUP Jean-Pierre Mme COUTELLE M DAMET Eric M DENAMIEL Alexandre M DESWARTE Philippe M DOLO Emmanuel M DUPORT Vincent Mme ESCULIER Dorys M FLEISCHMAN Thierry M FOURMY Philippe Mme FRADE Isabel M HOGUET David M HORDE Pierre Mme NUYTTENS Anne-Marie M POULINET Thierry M ROMANOW Patrick M SAINT MARTIN Michel M SAUVAGE Gautier M ZILLIOX Stéphane
CC DEUX MORIN	Mme BREUIL Audrey Mme CYBULA Véronique M DE VESTELE Philippe Mme GUIGNER Marie-France M GUILLOT Michel M LEGRAND Michel M PEIGNOT Pierre M PHILIPPE Grégory M THOMINET Quentin M TOURNAIRE Jean-Claude
CCPO	M BELLANGER Yoland M BENOIST Charles-Auguste M CHATEL Gérard M COURTIAT Laurent M GAUTIER Bruno M MENU Bernard M OFFROY Claude M PARIGI Yves M ROUSSEAU Arnaud M WIECZOREK Jean
CC VAL BRIARD	M ABITEBOUL Jean Mme LEVAILLANT Pascale Mme RIETSCH Evelyne
CC PROVINOIS	M DARRAS Jérémy

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 08/02/2023
ID : 077-247700065-20230317-DEL2_20230302-DE

MODIFICATION DES STATUTS DE COVALTRI 77 -ARTICLE 2 COLLECTIVITES ADHERENTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20,
VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1968 portant création du syndicat, modifié par l'arrête préfectoral DFEAD-3B-2003 n°21 en date du 7 mars 2003
VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°25 du 10 juin 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte COVALTRI77.
VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°53 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°52 en date 29/12/2022 autorisant l'extension du périmètre d'intervention de COVALTRI 77 aux territoires des communes de Boitron, Hondevilliers, La Trétoire, Orly-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin adhérente à la Communauté de Communes des Deux Morin.

Il convient d'actualiser l'article 2 des statuts « collectivités adhérentes » afin d'ajouter les 6 communes de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 « collectivités adhérentes » Communauté de Communes des Deux Morin avec ajout des communes suivantes **:** *Boitron, Hondevilliers, La Trétoire, Orly-sur-Morin, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin*
ACCEPTE les modifications des statuts du COVALTRI 77.

Il est rappelé que chaque adhérent au syndicat devra délibérer dans un délai de trois mois sur ces statuts.

Le Président
Daniel DURAND

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Après publication

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230303-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	10 mars 2023
DATE D'AFFICHAGE :	22 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	26
Absents :	17
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 17 mars à 19 heures,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS *:*

BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, CHARLES-AUGUSTE BENOIST, NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), ERIC DEPERNON (suppléant de GILLES DUROUCHOUX), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, FRÉDÉRIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR *:*

CHANTAL ANTOINE à FRANCIS CHESNÉ, JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, VICTOR ÉTIENNE à ARNAUD ROUSSEAU et ACHILLE HOURDÉ à NADINE CARON.

ÉTAIENT ABSENTS *:*

CATHERINE BOUDOT, VIRGINIE CHAVAGNAT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, JEAN-DENIS LIMOSIN, CAROLINE METZGER, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, YVES PARIGI et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

ROBERT PICAUD.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230303-DE

Réf. : 2023-03/03

OBJET : Études géotechniques liées aux travaux d'eau potable et d'assainissement : autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L5211-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien la majorité des projets de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire d'effectuer des études géotechniques préalables,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire permet de répondre aux besoins de la collectivité dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que l'accord -cadre envisagé sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa notification, reconductible 3 fois par période de 1 an sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder 4 ans,

CONSIDÉRANT qu'il s'exécutera au moyen de bons de commande dans la limite de 120 000,00 euros HT par an,

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif aux études géotechniques liées aux travaux d'eau potable et d'assainissement avec la société SEFIA SONDAGES ET GEOTECHNIQUE domiciliée 177 rue Tabuteau à BUC (78530) pour un montant maximum annuel de 120 000,00 euros HT ;

II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 22 mars 2023

Pierre EELBODE
Président

Robert PICAUD
Secrétaire de la séance

SIVU de l'OURCQ - Communauté de Communes - Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230304-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	10 mars 2023
DATE D'AFFICHAGE :	20 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	26
Absents :	17
Votants :	33

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 17 mars à 19 heures,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS :

BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, CHARLES-AUGUSTE BENOIST, NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, NATHALIE COUILLARD, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), ERIC DEPERNON (suppléant de GILLES DUROUCHOUX), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, LUDIVINE HURAND, FRÉDÉRIC MAAS, PHILIPPE MIMMAS, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ARNAUD ROUSSEAU, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

CHANTAL ANTOINE à FRANCIS CHESNÉ, JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, YOLAND BELLANGER à PIERRE EELBODE, SÉBASTIEN BERTHELIN à PHILIPPE MIMMAS, GENEVIÈVE BORAWSKI à VINCENT CARRÉ, VICTOR ÉTIENNE à ARNAUD ROUSSEAU et ACHILLE HOURDÉ à NADINE CARON.

ÉTAIENT ABSENTS :

CATHERINE BOUDOT, VIRGINIE CHAVAGNAT, PIERRE COURTIER, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, JEAN-DENIS LIMOSIN, CAROLINE METZGER, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, YVES PARIGI et KARINE ROUSSET.

SECRÉTAIRE :

ROBERT PICAUD.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230317-DEL_20230304-DE

Réf. : 2023-03/04

OBJET : ***Construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis à Ocquerre - Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire – Gaz : autorisation donnée au Président de signer les marchés***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 et L5211-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2195-1 et suivants et R2122-3,

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et notamment son article 48.3,

CONSIDÉRANT que, par marché n° 2020-10/01-11 notifié le 21 avril 2021, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a confié à la société SAS SERCLIM, domiciliée 431 Route de Narbonne à CARCASSONNE (11890), les travaux de chauffage, ventilation, plomberie-sanitaire et gaz de la construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis à Ocquerre,

CONSIDÉRANT que par décision n°2023-02/03 en date du 13 février 2023, ce marché a été résilié,

CONSIDÉRANT que les travaux du lot Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire-Gaz ne sont terminés qu'à hauteur de 70 %, mettant en péril l'achèvement des travaux et son budget,

CONSIDÉRANT la complexité technique de reprendre les travaux qui nécessitent des compétences dans les domaines de l'ingénierie en génie climatique, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de plomberie, de fumisterie, d'électricité et d'automatismes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un diagnostic technique approfondi des travaux restant à réaliser, une seule entreprise ayant accepté de réaliser celui-ci,

CONSIDÉRANT l'urgence de reprendre les travaux des lots revêtement de sol, peinture, électricité, et dans le but d'éviter d'autres désistements d'entreprises,

CONSIDÉRANT que le prolongement du délai d'exécution des travaux coûte chaque mois environ 30 000 € HT à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, il a été décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence prévu par l'article R2122-3 du Code de la commande publique afin de livrer l'équipement le plus rapidement possible,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché de Construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis à OCQUERRE (77440) - Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire – Gaz avec l'entreprise Société d'Etudes et de Réalisations Thermiques, domiciliée 53 rue des chaises 28000 Chartres) pour un montant de 301 465 € HT ;

II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 20 mars 2023

Pierre EELBODE
Président

Robert PICAUD
Secrétaire de la séance

Communauté de Communes du Pays de l'OURCQ (Seine-et-Marne)